

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, M. ALLAIN Jérôme, M LÉGER Eric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Etaient absentes excusées : Mme LUSSON Jocelyne, Mme DAUDIN Mélanie,

Etaient absentes excusées avec pouvoir : Mme FOIN Françoise a donné pouvoir à M. BENETTA Nicolas

Secrétaire de séance : M BRICAUD Olivier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **BUDGET COMMUNE** : Modification de la délibération n° 2024 019 « Affectation des résultats »
- 2) **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 3) **ALSH** : Nouvelle convention de territoire SIRSG pour l'ALSH du Bois Enchanté (2024-2027)
- 4) **CCLA** : Rapport d'activité 2023

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

DEL 2024 027 – BUDGET COMMUNE : Modification de la délibération n°2024 019
« Affectation des résultats »

Délibération transmise en préfecture le 13 mai 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la délibération d'affectation des résultats transmise en préfecture le 27/03/2024 comportait une anomalie. En effet, le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif aurait dû être simplement reporté et non affecté au 1068.

Afin d'établir une parfaite cohérence entre la maquette budgétaire et la délibération, il est demandé au Conseil municipal de corriger la délibération n°2024/019 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
<i>Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :</i>		
Section de fonctionnement		338 535,48 €
Section d'investissement		171 461,90 €
Reste à réaliser	-	14 108,14 €
		495 889,24 €
<i>Monsieur le Maire propose de reprendre les reports de l'année 2023 de la manière suivante :</i>		
section de fonctionnement :		
002 - excédent antérieur reporté		338 535,48 €
section d'investissement :		
001 - excédent antérieur reporté		171 461,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier la délibération n°2024 019 et d'affecter les résultats ci-dessus.

DEL 2024 028 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Délibération transmise en préfecture le 13 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir d'assurer la gestion financière et comptable de la commune d'une part :

- Réceptionner, vérifier (validité des pièces justificatives, contrôle des factures...), classer et archiver les pièces comptables.
- Préparer les mandatements et les titres de recettes, saisir les factures et les mandats.
- Assurer une veille sur les opérations comptables.
- Renseigner les usagers et les fournisseurs.

Et d'autre part, de participer à la gestion administrative des moyens humains :

- Assurer la paye des agents communaux

- Renseigner annuellement la DADS et effectuer les déclarations à toutes les caisses.

L'agent contractuel pourra être amené à intervenir en remplacement des agents d'accueil pour l'accueil des administrés et/ou à participer à diverses tâches d'aide au fonctionnement du secrétariat général.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en prévision de l'augmentation de la charge de travail due au lancement de la révision du PLU avant février 2028.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est d'une part de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (juillet et août) et d'autre part de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions de secrétariat comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée maximale de deux mois et d'une durée hebdomadaire de travail égale à (17.5/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de quatre mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 641310 du budget primitif 2024.

DEL 2024 029 – ALSH : Nouvelle convention de territoire SIRSG pour l'ALSH du Bois Enchanté (2024-2027)

Délibération transmise en préfecture le 13 mai 2024

Dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges Sur Loire considèrent que l'accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes doit être harmonisé et mutualisé.

Dans ce cadre Le Centre Social L'Atelier s'engage à être porteur de l'action Accueil de Loisirs LE BOIS ENCHANTE.

Les collectivités signataires s'engage à prendre en charge 14,30€ par jour et par enfant, pour chaque famille résidant sur sa commune et fréquentant l'accueil de loisirs LE BOIS ENCHANTE.

En contrepartie, les familles du SIRSG bénéficient de la même tarification que les enfants des collectivités partenaires du BOIS ENCHANTE.

La convention en annexe prend effet le 1^{er} janvier 2024. Elle est signée pour une durée de 4 ans correspondant à la durée du Bonus Territoire établi avec la CAF du Maine et Loire. Elle arrive à échéance le **31/12/2027**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

DEL 2024 030 – CCLLA : Approbation du Rapport d'activités 2023

Délibération transmise en préfecture le 13 mai 2024

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer la communication et la transparence, il est prévu que le président des EPCI adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est présenté (en pièce jointe à l'ordre du jour).

Il retrace les éléments marquants de l'année à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Valide le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

Séance levée à 23h00

Prochain conseil municipal prévu le lundi 3 juin à 19h30

***Le Maire,
Nicolas BENETTA***

***Le secrétaire de séance,
Olivier BRICAUD***